

CSE ILL  
71 Avenue des Martyrs  
38042 GRENOBLE CEDEX 9  
Tél.: 04 76 20 72 96



Mail: [cse@ill.fr](mailto:cse@ill.fr)

Grenoble, le 4 novembre 2024

## INFORMATION A TOUS LES ADHERENTS NON-ACTIFS I.L.L. A LA MUTUELLE GENERATION

Madame, Monsieur,

Pour établir le calcul de la subvention qui pourra être versée par le Comité Social et Economique de l'ILL, nous vous demandons, comme chaque année, de nous faire parvenir une copie de votre avis d'imposition **2024 sur les revenus 2023** <sup>(1)</sup> à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **31 janvier 2025** <sup>(2)</sup>.

Nous vous invitons à nous envoyer votre avis d'imposition uniquement si vous rentrez dans les conditions d'attribution définies ci-dessous :

- Pour une cotisation "Isolé" une subvention est versée si les revenus mensuels sont inférieurs à **3 100 € environ**,
- Pour une cotisation "Couple" une subvention est versée si les revenus mensuels sont inférieurs à **3 700 € environ**,
- Pour une cotisation "Famille" une subvention est versée si les revenus mensuels sont inférieurs à **3 900 € environ**.

Toutefois, si vous considérez que votre situation mérite d'être étudiée par la commission, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du CSE.

Les tarifs des cotisations sont réévalués chaque année en fonction de la variation du PMSS, (3.925 € estimé pour 2025). Le montant des cotisations 2025 sera approximativement de :  
**151 € pour 1 personne, 233 € pour 2 personnes et 294 € pour 3 personnes et plus.**

Le versement des subventions accordées par le CSE s'effectuera trimestriellement.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Président de la Commission Mutuelle

**Pour Wayne CLANCY**

Comité Social & Economique  
Institut Max Von Laue-Paul Langevin  
71 Avenue des Martyrs - CS 20156  
38042 GRENOBLE Cedex 9  
Tél. 04 76 20 72 96  
[cse@ill.fr](mailto:cse@ill.fr)

<sup>(1)</sup> Si vous percevez des revenus (retraite, fonciers...) dans un pays autre que la France, veuillez nous faire parvenir un document mentionnant le montant total de ces revenus pour l'année 2024.

<sup>(2)</sup> Si les copies de vos avis d'imposition (français et/ou étrangers) ne nous parviennent pas avant le 31 janvier 2025, nous ne serons pas en mesure de vous verser la subvention.